

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING BRIGADE**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT la 2^{ème} phase des travaux de démolition-reconstruction de la rampe d'accès au Pont Supérieur SNCF dans le cadre du GPI, réalisés par l'entreprise GTM TP IDF VINCI – ZAC du Petit-le-Roy – 3 rue Ernest Flammarion CHEVILLY LARUE – RUNGIS CEDEX ;

ARRETE

Article 1 : Le Pont Supérieur SNCF est fermé à la circulation automobile pendant toute la durée des travaux.

Le Pont Supérieur SNCF côté rampe Condorcet reste ouvert à la circulation automobile en sens unique (Condorcet → Montessus)

Les véhicules sont déviés selon le plan du CD91 joint.

Les piétons empruntent les escaliers situés Place Banette et Planchon, ainsi que l'escalier Mairie qui reste ouvert jusqu'à la démolition de la partie Haut de Rampe.

Le stationnement est interdit et déclaré gênant sur la zone « Parking Brigade ».

L'escalier Mairie n'est plus accessible et fermé à la circulation piétonne à partir du 25/09/2017.

Le Pont Supérieur n'est plus accessible et fermé à la circulation piétonne à partir du 25/09/2017.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
A COMPTER DU 18 SEPTEMBRE 2017**

Article 2 : Les usagers sont informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation permanente et la déviation conforme à la réglementation en vigueur, par l'entreprise GTM TP IDF.

Article 3 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard de l'article R 411-8 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché 48 heures avant l'évènement

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 15 septembre 2017

Par délégation du Maire,



Virginie FALQUIERES

Adjointe au Maire, chargée des Travaux, du Cadre de Vie et de l'Environnement.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.